

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/ef

DECISION N° 2011/125

OBJET : Convention d'abonnement au parc de stationnement du Centre ville de Yerres au profit de Mr MERCIER Thierry.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007, portant sur la fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur du parking situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, à Yerres,

CONSIDERANT la demande de location de place de stationnement pour le parc de stationnement, situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, de Monsieur MERCIER Thierry, 20 bis, rue René Coty, 91330 YERRES,

Accusé de réception en préfecture

50, rue Charles de Gaulle
91330 Yerres
091 2191069 - 01 69 49 77 66
091 2191069 - 20110708-2011-125-AU

Date de signature : -

Date de réception : 08/12/07/2011



DECIDE

D'approuver et de signer une convention d'abonnement au parc de stationnement situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang à Yerres, avec le particulier suivant :

- Monsieur MERCIER Thierry, 20 bis, rue René Coty, 91330 YERRES,
pour 1 place de parking,

DIT que le montant de la location trimestrielle est fixé à 153,00 € soit 51,00 € par mois pour une place de parking,


DIT que le règlement s'effectuera trimestriellement,

DIT que le tarif d'un remplacement de carte de parking endommagé ou perdue est de 15,00 €

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite de reconduction pour une période équivalente et consécutive,

DIT que les recettes sont prévues au budget de la commune de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 8 juillet 2011.

 Le Député Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres